

■ Non au chantage de l'étranger

Le secret protégeant les clients des banques est un pilier important et profitable de la place financière suisse. C'est précisément ce qui gêne les pays étrangers. Les listes grises et noires témoignent de la guerre économique menée contre nous. La Grande-Bretagne et les USA tentent de sauvegarder leurs propres paradis fiscaux en affaiblissant la Suisse et en exerçant des chantages sur elle.



Le secret protégeant les clients des banques doit être ancré dans la Constitution fédérale!

■ Protection de la sphère privée

La Suisse s'est toujours distinguée par sa volonté de protéger les citoyens contre la curiosité excessive de l'Etat. Chaque personne a droit à la confidentialité de ses relations d'affaires avec sa banque et protection de ses données.

■ Pas de protection des criminels

Le secret protégeant les clients des banques n'a jamais été et ne sera jamais un havre pour les terroristes, blanchisseurs d'argent et pour le crime organisé. Dans tous les cas, le principe de la double incrimination s'applique: la Suisse accorde l'entraide administrative aux autorités étrangères si le délit poursuivi est également puni en Suisse.

■ Renforcer la place économique suisse

Un secret protégeant les clients des banques ancré dans la Constitution renforce la place financière et économique suisse; il s'agit de sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois.



INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE 'DÉFENDONS LA SUISSE, INSCRIVONS LE SECRET BANCAIRE DANS LA CONSTITUTION FÉDÉRALE' (publiée dans la Feuille fédérale le 31 mars 2009). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandant, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution fédérale est modifiée comme suit: Art. 13, titre et al. 3 à 5 (nouveaux)

Titre: **Protection de la sphère privée et garantie du secret bancaire**

3 Toute personne a droit au respect du secret sur ses relations d'affaires avec les banques autorisées à exercer leur activité en Suisse. Aucune information ne peut être transmise à une autorité étrangère ou à une autorité fédérale non liée par le secret bancaire sans le consentement du détenteur du secret.

4 Le secret bancaire ne couvre pas les activités criminelles telles que le terrorisme, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. La Suisse accorde l'entraide judiciaire à une autorité étrangère si l'activité poursuivie est punissable en Suisse et dans l'État requérant.

5 La loi prévoit des mesures en vue d'éviter que la garantie du secret bancaire ne soit éludée aux fins d'enquête fiscale. L'autorité judiciaire peut modifier la qualification de l'infraction proposée par l'État requérant.

Seuls les électrices et électeurs résidant la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:		NP:	Commune politique:			
N°	Nom (en majuscule)	Prénom (en majuscule)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.						
2.						
3.						
4.						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Expiration de délai imparti pour la récolte des signatures: 1^{er} octobre 2010

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: _____ Signature: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

A renvoyer complètement ou partiellement rempli jusqu'au 1er novembre 2009 aux Jeunes UDC Suisse, case postale 6803, 3001 Berne.



DÉFENDONS LA SUISSE!

LE SECRET BANCAIRE DOIT ENTRER DANS LA CONSTITUTION!

Jeunes UDC Suisse, Case postale 6803, 3001 Berne
Kevin Grangier, Courriel: grangier@jsvp.ch, Internet: www.judc.ch
PC 30-22329-2



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Le secret bancaire sauvegarde la sphère privée des citoyens. Il empêche un accès illimité par l'Etat et par d'autres tiers aux informations personnelles des clients des banques. Le secret bancaire équivaut au secret professionnel des médecins ou avocats.

Le secret bancaire n'offre cependant aucune protection contre des actes criminels (terrorisme, blanchiment d'argent, crime organisé ou encore escroquerie fiscale). Il est levé en cas de soupçons.

La confiance de l'Etat dans ses citoyens est depuis toujours un pilier essentiel de la politique suisse. Aujourd'hui, des pays étrangers et des organisations internationales font pression sur la Suisse pour détruire le secret bancaire. Nous devons nous opposer fermement à ces tentatives!

Le secret bancaire doit être inscrit dans la Constitution fédérale afin qu'il cesse d'être le jouet d'intérêts politiques.

Un secret protégeant les clients des banques ancré dans la Constitution renforce la place financière et économique suisse. A notre époque il est plus important que jamais pour sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois. Grâce à votre signature vous permettez au peuple de voter sur ce thème important.

Un grand merci pour votre soutien.

Kevin Grangier
Coordinateur pour la Romandie, Jeunes UDC Suisse



Merci de renvoyer tout de suite cette carte!

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Bignasca Giuliano, Via Monte Boglia 3, 6900 Lugano; Rusconi Pierre, Via Muzzano 13a, 6924 Sorengo; Bignasca Attilio, Via Gaggio 2, 6982 Agno; Sanvido Paolo, Via Aprica 16, 6900 Lugano; Mellini Eros Nicola, Via Muggina 6, 6962 Lugano-Viganello; Gobbi Norman, Via San Gottardo, 6775 Quinto; Chiesa Marco, Via delle Vigne 3, 6977 Lugano-Ruvigliana.

affranchir
s.v.p.

Je souhaite adhérer aux Jeunes UDC et devenir membre!

Je souhaite soutenir financièrement cette initiative populaire. Merci de m'envoyer un bulletin de versement.

Je commande _____ cartes de signatures.

Nom / Prénom

Adresse

NP / Lieu

Téléphone: 031 398 42 00

Fax: 031 981 41 61

Courriel: hess@jsvp.ch

www.judc.ch



Jeunes UDC Suisse
Case postale 6803
3001 Berne